

CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Société anonyme au capital social de 166.119.600 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex
380 867 978 RCS Nanterre
(Société Absorbante)

CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER CORPORATE ET PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital social de 21.987.390 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex
832 478 937 RCS Nanterre
(Société Absorbée)

DECLARATION DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

- Christophe Vandenkoornhuyse, agissant en qualité de directeur général de la société Crédit Agricole Immobilier (société anonyme au capital social de 166.119.600 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex et identifiée sous le numéro unique 380 867 978 RCS Nanterre), dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision du conseil d'administration de cette société en date du 17 juillet 2025,

et

- Fabrice Roquebert, agissant en qualité de président de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion (société par actions simplifiée au capital social de 21.987.390 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis – 92545 Montrouge cedex, identifiée sous le numéro unique 832 478 937 RCS Nanterre),

font les déclarations suivantes, conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande de radiation de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion au Registre du Commerce et des Sociétés déposée au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre et de la demande d'inscription modificative de la société Crédit Agricole Immobilier au Registre du Commerce et des Sociétés déposée au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le directeur général de la société Crédit Agricole Immobilier et le président de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion ont arrêté le 17 septembre 2025, le projet de fusion entre la société Crédit Agricole Immobilier, société absorbante, et la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, société absorbée.

Le projet de fusion, contenant toutes les indications prévues par l'article R.236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion devant être transmis à la société Crédit Agricole Immobilier, a été signé le 17 septembre 2025, par monsieur David Chouraqui en qualité de directeur général de la société Crédit Agricole Immobilier et par monsieur Fabrice Roquebert en qualité de président de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion.

DS
FR

Paraphe
CV

2° La société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion étant contrôlée directement à 100 % par la société Crédit Agricole Immobilier, cette fusion a été placée sous le régime juridique simplifié des fusions sans échange de titres prévu à l'article L.236-11 du Code de commerce qui permet de réaliser cette fusion sans la soumettre au contrôle d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, sans avoir à établir un rapport par le dirigeant de chaque société concernée et sans avoir à faire approuver cette fusion par les associés des sociétés concernées.

3° Un exemplaire du traité de fusion a été déposé pour le compte de chacune des deux sociétés, au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre, le 17 septembre 2025.

4° L'avis du projet de fusion prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié pour le compte de chacune des deux sociétés, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, le 23 septembre 2025.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R.236-8 du Code de commerce.

5° Aux termes d'un procès-verbal en date du 3 novembre 2025, le directeur général de la société Crédit Agricole Immobilier a constaté, conformément aux pouvoirs que lui a conféré le conseil d'administration de cette société le 17 juillet 2025, la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion, le dernier jour du mois au cours duquel a expiré le délai d'opposition des créanciers (qui est de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication du dernier avis du projet de fusion au BODACC conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce), soit le 31 octobre 2025 à minuit (24h00) en application des stipulations de l'article 12 dudit traité de fusion.

6° L'avis de réalisation de la fusion-absorption de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion par la société Crédit Agricole Immobilier et l'avis de dissolution de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion ont été publiés dans le journal d'annonces légales « mesinfos.fr/affiches-parisiennes » en date du 5 novembre 2025.

7° Seront déposés au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre au nom de la société Crédit Agricole Immobilier :

- un exemplaire original de la présente déclaration,
- une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Immobilier en date 6 juin 2025 ayant nommé monsieur Christophe Vandenkoornhuyse en qualité de directeur général de cette société,
- une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Immobilier en date 17 juillet 2025 ayant autorisé monsieur Christophe Vandenkoornhuyse à signer seul en qualité de directeur général de cette société, la présente déclaration,
- un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de réalisation de la fusion et
- un exemplaire original dudit procès-verbal du directeur général de la société Crédit Agricole Immobilier du 3 novembre 2023.

8° Seront en outre, déposés au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre, au nom de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion :

- un exemplaire original de la présente déclaration,
- un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de dissolution de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion.

DS
FR

Paraphe
CV

En conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent sous leur responsabilité et en connaissance des peines édictées par la loi, que l'opération de fusion a été décidée et réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

9° La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société Crédit Agricole Immobilier et à la radiation de la société Crédit Agricole Immobilier Corporate et Promotion du Registre du Commerce et des Sociétés.

10° Les soussignés, ès qualités, ont accepté de signer la présente déclaration par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et 1367 par le biais du service DocuSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et déclarent en conséquence que la version électronique de la présente déclaration constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Chaque soussigné, ès qualité, reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique et avoir signé le présent document par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce donc à toute réclamation et/ou action en justice visant à remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent document.

Fait à Montrouge
Le 6 novembre 2025

Signé par :

ADE8967B47B3453...

Pour la société Crédit Agricole Immobilier
Monsieur Christophe Vandenkoornhuysse

DocuSigned by:

9016C4B80560402...

**Pour la société Crédit Agricole Immobilier
Corporate et Promotion**
Monsieur Fabrice Roquebert